

Procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers adressés à la propriétaire en dates des : 16 juin 2017, 22 mai 2020,

Vu le courrier daté du 7 septembre 2020, de mise en demeure d'entretien de la propriété.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 décidant d'engager la procédure de déclaration de l'état d'abandon.

Nous soussigné René LE BARON

Maire de la commune d'ELLIANT

Sommes rendus le 9 février 2022, 10, rue Bel Air, situé dans le périmètre d'agglomération de la commune et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 62, section AB, dont la propriétaire est Madame Marie-Pierre CASTEL, domiciliée à Quimper (29000), 178, route de Kerledan,

Avons constaté :

- Que la maison d'habitation est manifestement inoccupée et en mauvais état général d'entretien.
- Que le jardin est envahi par des plantes (lierre, arbres) qui se propagent dans les propriétés voisines.
- Un appentis s'est écroulé : tôles et parpaings cassés jonchent le sol du jardin.
- Une partie du muret de clôture de pierres sèches donnant sur la rue des Abers est effondrée.
- La façade donnant sur la rue Bel Air est très dégradée :
 - Le revêtement se décolle et est noirci.
 - Une dégradation existe entre le raccord du toit et le mur.
 - Le bois des fenêtres est vermoulu et présente un état extrêmement vétuste
 - La porte d'entrée, en bois, est également très vétuste dès lors qu'elle est maintenue par une équerre fixée en haut de la porte et le bois est vermoulu.

Il en résulte que l'ensemble de la propriété est en état d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon, à savoir :

- La parcelle devra être défrichée, des arbres coupés et élagués. Les végétaux qui se propagent dans les propriétés voisines devront être coupés.
- Les tôles et parpaings de l'appentis écroulé devront être évacués en déchetterie.

- Le revêtement de la façade rue Bel Air devra être refait.
- La dégradation présente entre le toit et le mur de la façade donnant sur la rue Bel Air devra être réparée.
- Les portes et fenêtres dégradées devront être remplacées afin de rendre la maison hors d'eau et hors d'air et éviter les effractions.
- La partie effondrée du muret donnant sur la rue des Abers devra être remontée.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 9 février 2022 à 11 heures trente et avons signé.

Le présent procès-verbal sera notifié au propriétaire, aux titulaires de droits réels et autres intéressés. Cette notification reproduira intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Il sera affiché en mairie et sur le bâtiment, visible depuis l'espace public, pendant 3 mois, sera publié sur le site de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux LE TELEGRAMME et OUEST FRANCE.

A l'issue du délai de six mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le Procès-Verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation.

Fait à Elliant, le 9 février 2022

Le Maire, René LE BARON

